

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES PRÉLÈVEMENTS

FRAIS DE GESTION

Des prélèvements sur les droits sont effectués au titre des frais de gestion pour couvrir les coûts supportés par la Sacem lors des opérations de collecte et de répartition des droits d'auteur (article 8 I B 8° des Statuts). Les taux de frais figurant ci-dessous sont ceux applicables à compter de la répartition du 5 octobre 2021.

Droits collectés par la Sacem en France et répartis à ses membres* :

TÉLÉVISION & RADIO

Chaînes de télévision, radios nationales et généralistes	14 %
Radios locales privées et autres radios FM, régies pub radio	21 %

SPECTACLES

Concerts, bals et autres spectacles	21 %
Concerts d'une tournée ¹	10 %
Concerts de grandes tournées ² , spectacles d'humour	7 %

1) produite et/ou diffusée par un producteur/tourneur professionnel.

2) sous réserve que la recette billetterie soit supérieure à 135 000€ par concert.

EXPLOITATIONS EN LIGNE (INTERNET)

Streaming audio, plateformes de partage de vidéos, VOD/SVOD, téléchargements...	9 %
---	-----

LIEUX PUBLICS ET ÉVÈNEMENTS SONORISÉS

Parcs d'attraction	10 %
Sonorisateurs professionnels	14 %
Discothèques, commerces, évènements sonorisés	21 %

SALLES DE CINÉMA

Diffusion de films & retransmission de concerts	10 %
---	------

SUPPORTS ENREGISTRÉS

Productions de phonogrammes	7 %
Productions de phonogrammes (contrats de centralisation) ³	6,70 %
Productions phonographiques occasionnelles	16,10 %
Productions de vidéogrammes	9 %
Productions de vidéogrammes (contrats de centralisation) ³	8,70 %

3) Les contrats de centralisation concernent des producteurs internationaux qui ont confié la collecte des droits d'auteurs de manière centralisée à la Sacem pour plusieurs territoires

COPIE PRIVÉE	7,25 %
--------------	--------

Droits collectés par des sociétés de gestion étrangères et répartis par la Sacem à ses membres :

SUPPORTS ENREGISTRÉS

Productions de phonogrammes (contrats de centralisation) ⁴	3,375 %
Productions de vidéogrammes (contrats de centralisation) ⁴	5,25 %

4) Les contrats de centralisation concernent des producteurs internationaux qui ont confié la collecte des droits d'auteurs de manière centralisée à une société d'auteurs étrangère pour plusieurs territoires

ŒUVRES EXPLOITÉES À L'ÉTRANGER

Droits en provenance de :

ASCAP/BMI/SESAC	1 %
PRS/GEMA/IMRO/SIAE/JASRAC/BUMA/STIM	2 %

APRA/SOCAN	3 %
AKM/ARTIJUS/KODA/SABAM/SGAE/STEF/SUISA/TEOSTO/TONO/UBC/ZAIS	4 %
Autres	8 %

*Taux globaux incluant les frais de gestion de Copie France et de la SDRM.

ACTION CULTURELLE ET SOCIALE

Action culturelle

La Sacem, à travers son action culturelle, se donne pour missions :

- le développement de la carrière des auteurs-compositeurs,
- l'accompagnement des éditeurs,
- la valorisation des œuvres,
- le soutien aux projets de création et de diffusion,
- l'éducation artistique et culturelle,
- la défense du droit d'auteur.

Prévoyance et Solidarité

Le Régime d'Allocations d'Entraide de la Sacem (RAES) a pour objet d'allouer, sous certaines conditions, des allocations aux sociétaires de plus de 60 ans.

Le fonds de solidarité intervient dans les domaines de l'entraide mutualiste, de l'allocation décès et en secours ponctuel.

FINANCEMENT

Il existe deux mécanismes de financement :

- Conformément à l'article L 324-17 du Code de la Propriété Intellectuelle, la Sacem est tenue d'utiliser à des actions d'aide à la création, à la diffusion du spectacle vivant, au développement de l'éducation artistique et culturelle et à des actions de formation des artistes, 25 % des sommes provenant de la rémunération pour copie privée.
- Conformément aux Statuts de la Sacem (article 4-2° et 3° et article 33), des prélèvements sont effectués au titre de l'action culturelle pour valoriser le répertoire social et en assurer la promotion auprès du public et au titre de l'action de prévoyance, de solidarité et d'entraide pour constituer et assurer le versement de prestations dans le cadre des œuvres sociales. Ces prélèvements s'effectuent sur les droits répartis nets de frais de gestion, au taux de 10% pour les droits d'exécution publique (1% pour les exploitations en ligne et les exploitations à l'étranger) et au taux de 3% pour les droits de reproduction mécanique (1% pour les exploitations en ligne et les exploitations à l'étranger, 5% pour les droits de copie privée), hors disposition spécifique déterminée par le Conseil d'administration sur certains types d'exploitation.